N°. XVIII.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU SAMEDI 2. MARS. 1759.

De Lisbonne le 26. Janvier.



Le 1. de ce mois, les Comtes d'*Obidos* & de *Ribeira-Grande* furent arrêtés & & conduits au Château de *St. Julien:* Cependant on croit généralement, qu'ils n'ont aucune part à la conspiration;Mais que leur disgrace provient de ce qu'ils ont parlé trop librement.Le 4. la Duchesse d'*Aveiro*, la Comtesse d'*Atouguia*, & la Marquise d'*Alorna*, ainsi que leurs Enfans, furent conduits en differents Couvents. Le 9. le Committé, auquel le Roi avoit déféré l'examen & le jugement des Criminels, termina le procès des principaux. Ce Committé étoit composé de 9. Personnes: Savoir les trois Secrétaires d'Etat,la Personne, qui faisoit les fonctions de Chef de la Justice à la place du Duc d'*Alafoens*, qui se trouvoit indisposé; & 5. autres Juges; Et le Solliciteur du Roi y a assisté. La Marquise de *Tavora*, qui jusqu'alors avoit été renfermée au Couvent *das Grillas*, fut transférée le 10. à la Prison des autres Criminels. Le 13. jour fixé pour l'Exécution, ce terrible Spectacle commença un peu après les 8. heures du matin.

On avoit dressé vis à-vis de la Prison un Echaffaut en quarré à la hauteur d'environ 18. piés. On plaça d'abord sur l'un des Coins de l'Echaffaut *Antoine Alvares Perreira*, & sur un autre Coin l'Effigie de *Joseph Policarpe de Azevedo*, qui a trouvé le moïen de s'évader, & pour la decouverte duquel on a promis une recompense de 10. mille Ecus. Ces deux Criminels étoient Domestiques du Duc d'*Aveiro*; Et c'étoient eux, qui, accompagnés de leur Maître, tirèrent sur la Calèche du Roi le 3. Septembre 1758. sur les 11. heures du soir.

La Marquise de *Tavora* fut conduite la première sur l'Echaffaut, où, après une courte cérémonie, elle s'assit sur un Siége posé exprès; Et l'Exécuter lui ab-

battit d'un seul coup la Tête, qui restant cependant attachée à la peau du gosier lui tomba dans le giron. Son Corps fut ensuite étendu sur un Ais au milieu de l'Echaffaut, & couvert d'une Toile cirée.

Joseph Marie, l'un de ses Fils, parut ensuite: On l'étendit sur une Machine en forme de Croix de *St. André*; Et pendant que le Chef Exécuteur l'étrangloit, deux autres lui cassèrent les Membres avec une barre de fer, commençant par les Jambes, & finissant par les Bras. Après lui, le Comte d'*Atouguia*, le jeune Marquis de *Tavora*, deux Domestiques du Duc d'*Aveiro*, & un du Marquis de *Tavora*, subirent le même supplice; Et leurs Corps furent posés sur des Ais, & couverts de Toile cirée comme celui de la Marquise.

On amena ensuite le vieux Marquis de *Tavora*, qui, étendu sur la Rouë, se vit rompre de quatre coups la Jambe, la Cuisse, & le Bras du côté droit. Après quoi on lui donna deux coups sur la Poitrine, qui le tuèrent probablement, puisqu'on n'a plus depuis entendu ses cris. On lui rompit ensuite les Membres à la gauche. Après quoi son Corps fut placé & couvert comme les autres.

Le Duc d'*Aveiro*, qui, pour plus d'ignominie, avoit été amené tête nuë, eut alors son tour: On ne lui donna le coup de grace qu'après lui avoir rompu sur la rouë les Jambes, les Cuisses, & les Bras; Et son Corps fut, ainsi que les autres, étendu sur un Ais.

Des Charpentiers vinrent alors fixer deux Poteaux' avec un Banc chacun sur l'Echaffaut. On attacha à l'un *Antoine-Alvares Ferreira*, & l'effigie de *Joseph Policarpe de Azevedo* à l'autre: Après quoi on découvrit les Corps des Exécutés, qu'on lui fit reconnoître; On mit ensuite le feu aux matières combustibles sous l'Echaffaut: Ainsi périt au milieu des flammes ce Malheureux, dont le Corps fut consumé avec ceux de ses Complices, l'Echaffaut, les Rouës, & tout ce qui avoit servi à l'Exécution; Et les Cendres furent jettées à la Mer.

Le Procès & la Sentence chargent la Marquise de *Tavora*, & le Duc d'*Aveiro* d'avoir été les principaux Auteurs de la conspiration Le Marquis & toute sa Parenté étoient entrés dans l'infame complot par la séduction de la Marquise. Les Conjurés exécutés avoient été par différentes bandes en campagne le 3. Septembre 1758. pour gueter le Roi & faire leur coup; Et ce fut celle du Duc d'*Aveiro*, qui rencontra Sa Majesté. Le Duc voulut d'abord tirer sur le Postillon; Mais il rata. Ses deux Domestiques tirèrent en attendant sur la Caléche, & blessèrent le Roi.

On attribuë au Duc d'*Aveiro* deux motifs, qui l'ont porté à cet horrible dessein. Le prémier c'est que le Roi n'avoit point voulu permettre le mariage de son Fils avec la Sœur du Duc de *Cadaval*, qui est encore mineur. Sa Maj. aïant jugé à propos de renvoïer jusqu'à ce que ce dernier fût marié & eût un Héritier. La perte d'un Procés, par laquelle il se trouvoit privé de quelques Commanderies qu'avoit possédé le feu Duc d'*Aveiro*, formoit le second motif de son ressentiment. Celui de la Marquise de *Tavora* tiroit sa source de sa vanité & de son ambition. Elle ne pouvoit digérer, que le Marquis, son Epoux, n'avoit pu, à son retour de la Vice-Roïauté des *Indes-Occidentales*, obtenir le Titre & la Dignité de Duc, qu'il avoit si souvent ambitionné.

Les Biens de ces Criminels ont été tous confisqués au profit de la Couronne; Et les Maisons, qu'ils ont occupées, ont été rasées jusqu'aux fondemens. Le

Nom de *Tavora*, dont cette Famille étoit la principale Branche, ne sera plus porté par qui que ce soit; Mais celui de *Mascarenhas*, Nom de la Famille du Duc d'*Aveiro*, ne sera point supprimé, parce que ce Duc n'étoit que d'une Branche cadette de cette Maison.

Le 15. le Roi & la Famille Royale assistèrent au *Te Deum* dans la Chapelle de *Nossa Senhora de Livramento*, pour rendre graces à Dieu de l'heureuse guérison du Roi. Comme c'étoit la première fois que le Roi reparoissoit en public, le Peuple fit de grandes démonstrations de joie; Et ce Monarque, pour en témoigner sa satisfaction, fit voltiger son Mouchoir d'une main, & puis de l'autre, pour faire voir à ses Sujets, qu'il avoit conservé l'usage des Bras & des Mains. Le chant du *Te Deum* a eu lieu dans toutes les Eglises & Chapelles du Royaume.

De Turin le 29. Janvier.

Le Roi, aïant résolu de faire une augmentation dans ses Troupes, vient de publier un Edit, par lequel S. M. non seulement ordonne au-plutôt la levée des recrues nécessaires pour completter les Régimens nationaux & étrangers; mais enjoint de plus que tous ces Corps en général soient augmentés de 17. hommes par Compagnie, & que sans attendre des ordres ultérieurs, l'on munisse & mette l'artillerie en état de servir.

De Brest le 29. Janvier.

Les vents paroissent enfin se disposer à favoriser la navigation de l'Escadre de M. de *Bompart*: Les vaisseaux de la Compagnie des *Indes*, qui sont à l'*Orient* n'attendent aussi, qu'un vent favorable pour mettre en mer. Le *Florissant* de 74. canons sera incessamment de retour ici de la *Martinique* & de *S. Domingue*: On croit qu'il a perdu beaucoup de monde de son équipage dans sa campagne; mais il vient de toutes parts tant de recruës de matelots, qu'on n'aura point de difficulté à le completer à son arrivée, & qu'on aura même plus de monde qu'il n'en faut pour les 28. Vaisseaux de ligne & les 12. Fregates, qui doivent être sur l'*Ocean* au mois d'Avril prochain, afin d'empécher les entreprises des *Anglois* sur nos côtes, qui en attendant sont maintenant gardées par 6. Fregates armées.

De Toulon le 26. Janvier.

La Fregate l'*Oiseau*, qui est entrée dans le Port, a ordre de désarmer pour être carenée & rèarmée immediatement après, afin de remettre en mer. La *Topaze*, qui a été radoubée, & à l'approvisionnement de laquelle on travaille déjà, va de son côté remettre incessamment en mer.

De Paris le 9. Fevrier.

On a choisi une quarantaine de jeunes Gentilshommes, élevés à l'Ecole Roïale & militaire, qui partiront au mois de Mars, pour être distribués en differents Régimens.

Jamais on n'a vu tant de Matériaux, ni d' Ouvriers dans les Chantiers de nos Ports: On en compte jusqu' à quarante mille, qui travaillent jour & nuit à la construction des Vaisseaux. Mrs. *Paris* de *Mantmartel* & *Berrier* ont trouvé, pour rétablir notre Marine, des ressources, qui jusqu'ici ont été inconnuës: De sorte qu'on se flatte, que nous aurons, avant la *St. Jean*, cent Vaisseaux de guerre, prêts à se mettre en mer.

De Londres le 8. Fevrier.

Le ci-devant Comte de *Marshall*, qui a été proscrit du Roïaume à l'occasion de la Rebellion de 1715. vient d'obtenir le Pardon du Roi par l'entremise du Roi de *Prusse*; Et ce Seigneur est attendu ici dans peu. Il est Gouverneur de *Neuschâtel*, & Frère ainé du feu Veld-Maréchal *Keith*.

La Frégate, la *Junon*, de 36. Canons,

a pris & conduit à *Plimouth* le *Machault*, Armateur de *Granville*, de 24. Canons & 240. Hommes; Et l'on a reçu avis, que le *Prince-Edouard*, Armateur *François* de 36. Canons & 300. Hommes, qui a croisé pendant plusieurs mois sur la Côte de l'*Amerique* où il a fait un grand nombre de Prises, a aussi enfin été pris lui même par un Armateur de la *Nouvelle-York* de 24. Canons, qui l'avoit conduit dans ce Port.

De la Haie le 10. Fevrier.

On mande d'*Amsterdam* que des 25. Vaisseaux de Ligne, dont l'equipement est passé en Résolution par L.N. & H.P. il n'y en avoit encore que 3. en état de mettre à la voile; que l'Amirauté refusoit d'accorder des Prîmes aux Matelots, & que de-là provenoit la difficulté de munir les Vaisseaux d'Equipage, quoiqu' il y eût dans cette Ville plus de 2. mille Mariniers disposés à servir. On compte que l'équipement coutera la somme de 2. millions, 400. mille florins, dont un million & 400. mille à la charge de la Province de *Hollande*.

Les dernieres lettres de *Lisbonne* contiennent les particularités suivantes de l'Exécution, faite en la personne de la Marquise de *Tavora*. „ Cette Dame, l' „ une des plus respectables de la Ville, „ étant arrivée au lieu de son supplice, „ monta sur l'échaffaut avec beaucoup „ de sang froid, se tourna vèrs le peuple, „ le harangua d'un ton assûré, & dit qu' „ elle avoit mérité la mort par son in- „ discrétion. Ensuite s'adressant à l' „ Exécuteur, elle le pria de ne pas la „ toucher, & l'assûra qu'elle feroit elle- „ même tout ce qu'il falloit faire. En „ effet elle porta la main à sa tête, re- „ troussa ses cheveux, se banda les yeux „ de son mouchoir, posa sa tête sur le „ billot, & attendit le coup de la mort.

De Hannover le 16. Fevrier.

Le Roi de la *Grande-Bretagne*, notre Séréniffime Electeur, aïant fait signifier à nos Ministres d'Etat, que son bon plaisir étoit, qu'en considération de la ferveur, avec laquelle le Corps des Chasseurs s'étoit distingué dans les occasions, où il s'étoit vu l'Ennemi en tête, on eût soin, soit pendant la Guerre, soit au retour de Paix, de pourvoir ces braves gens de places convenables dans nos Forêts, à proportion du mérite & de la capacité de ceux qui souhaiteront de se fixer à la chasse, il se présente nombre de gens pour entrer dans ce Corps.

De Francfort le 14. Fevrier.

Il ne s'est encore rien passé d'intéressant en *Westphalie* ni sur le *Bas-Rhin*. On mande simplement de l'Armée *Françoise*, que les Officiers qui étoient en semestre, y reviennent successivement.

Toutes les nouvelles de la *Haye* annoncent, que l'affaire de l'équippement des 25. Vaisseaux de Guerre va grand train; que les Provinces opposantes se sont ou desistées, ou sont prêtes à se desister de leur opposition, & que les levées se continuënt avec beaucoup de succès.

De Varsovie le 3. Mars.

Les differens avis, que nous avons dernièrement reçus de la Grande *Pologne*, nous annoncent, que les Troupes *Prussiennes* se sont mise en marche vèrs les frontieres de ce Royaume: Jl y est même parlé d'un Corps de deux mille Dragons & Houssards, que l'on dit étre déja arrivé à *Fraustadt* & aux environs. Jl ne nous faut que peu de jours pour informer le Public de leur dessein, ainsi que du lieu, où ils poursuivront leur marche.

Nous venons d'apprendre dans le moment, que S. A. Mgr. *Komorowski* Archévéque de Gnesne & Primas du Royaume mourut hier à 5. heures du soir à *Skierniewice* lieu de sa residence ordinaire, agé de 60. ans. Jl avoit été fait Archévéque le 22. Septembre 1749.

N°. XVIII.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE
DU 3. MARS 1759.

De Ratisbonne, le 16. Fevrier.

On a porté le 6. de ce mois à la Dictature le Decret de Commission Impériale suivant.

Alexandre Ferdinand Prince de la Tour & Taxis &c. &c.

„On a instruit S.M.I. par un très humble rapport, que les Envoyés, qui sont en„core à la Diette de l'Empire de la part des Electeurs de *Brandebourg* & de „*Hannovre*, coupables du present soulevement, ainsi que ceux de leurs adherens, „savoir des Ducs de *Saxe-Gotha* & de *Brunswick-Wolfenbuttel* & du Landgrave de „*Hesse-Cassel*, avoient dans une assemblée de quelques Envoyés Protestans tenuë le „29. Novembre dernier entrepris de poser en question & en deliberation, touchant „ce qui concerne l'affaire du *Ban*, si malgré les assurances & la declaration de l' „Empereur, S. M. I. pouvoit dans cette affaire outrepasser ce qui est établi par les „constitutions de l'Empire, & que là dessus ils avoient opiné, à l'appui des suffra„ges de cinq autres Princes, de trois Comtes & de quelques villes, desquelles les „constitués, non plus que celui d'un des Collegues des Comtes n'avoient pas même „d'instructions à cet égard, à faire le conclusum suivant sous le nom pretendu de „tous les Etats Protestans & sous le pretexte ulterieur, que le systeme de l'Empire „pourroit courir par là un risque évident, de sorte qu'il convenoit de pourvoir à la „sureté de tous les Etats en général & en particulier à celle des Etats protestans.

1mo. *Que de la part des Etats Protestans on ne devoit jamais consentir à aucun changement à faire sous quelque pretexte, que ce fut contre ce que prescrivent les Constitutions de l'Empire & sur tout contre l'Art.* xx. *de la Capitulation Imperiale; mais bien plustôt demander en pareil cas avec une fermeté convenable qu'on procedât, suivant qu'on y est tenu, en la forme & maniere prescrites.*

2do. *Que tout ce qui pourroit être fait de contraire à cela devoit être consideré de la part des Princes & Etats Protestans relativement à ce que prescrit l'Art.* xx. *de la Capitulation même* §. 10. *& au Droit qu'elle donne en termes exprès.*

„S. M. I. ne trouve nullement étrange, que les Envoyés des deux Electeurs „coupables du soulevement & ceux des Princes leurs adherens cherchent du plus loin „qu'ils peuvent tout ce qui a l'apparence la plus éloignée de pouvoir éblouir & faire „accroire, qu'il pourroit encore se trouver quelque doute sur la maniere, dont on doit „proceder en prononçant contre leurs Principaux la peine du *Ban* statuée par les loix „de l'Empire contre les Infracteurs de la paix profane.

„La conduite, qu'ils ont tenuë à cet égard, ne fait, que manifester plus claire„ment, que leurs Principaux sont eux mêmes convaincus, qu'ils ont encouru cette „peine, & combien ils ont lieu par là de mettre tout en usage, pour eviter d'y être „condamnés: mais ce qui surprend S. M. I. c'est que quelques Etats, quelque peu „considérable que soit leur nombre, ayent voulu favoriser des echapatoires aussi ma„nifestes, & se joindre par leurs conseils & par leurs Actions à ceux, qui se sont ren„dus coupables d'infraction de la paix profane, pour les assister autant qu'il étoit en „eux, & empêcher, s'il leur étoit possible, l'exécution des loix salutaires de l'Empire.

„Il est notoire, que S.M.I. a le plus exactement observé ce que ces loix pre„scrivent dans tout ce qu'elle a ordonné en qualité de Chef & de Juge suprême pen„dant le present soulevement. Tout l'Empire le sait, & les Etats, en rendant à S. „M.I. des graces très humbles de ce qu'elle avoit déja fait, l'ont très-humblement

„ſuppliée par leur reſolution du 17. Janvier 1757. de continuer d'agir de la même „manière.

„Après cela, & après les aſſurances ulterieures données par S. M. I. que les „Loix ſeroient obſervées, ainſi qu'elles l'ont été en effet, ſuivant, qu'il eſt reconnu „de toutes parts; peut il reſter la moindre inquietude de procedés contraires au ſy-„ſteme de l'Empire ? & la ſureté de tous les Etats ſans exception, de quelque Ré-„ligion qu'ils ſoyent, n'eſt pas fondée principalement ſur le maintien de la loi de „la paix profane, qui ne peut ſubſiſter, ſi l'on n'exécute les peines ſtatuées contre ſes „Infracteurs.

„Les dernières capitulations des Empereurs attribuent de plus la connoiſſance „d'une ſemblable cauſe, non à une Réligion en particulier & moins encore à quel-„ques Etats; mais à tout l'Empire en général, & ceux qui ſont accuſés d'un pareil „delit, ne peuvent en aucune façon y concourir, parcequ'il s'agit de leur propre cauſe.

„Comme donc la peine dictée contre les Infracteurs de la paix profane ne peut „en aucune ſorte être regardée pour une affaire de Réligion, comme elle n'a jamais „été conſiderée comme telle par les conſtitutions de l'Empire, S.M.I. ne peut con-„ſiderer tout ce qui a été fait par les Envoyés des Electeurs de *Brandebourg* & de „*Hannovre* accuſés du preſent ſoulevement, ainſi que par ceux des Ducs de *Saxe-„Gotha* & de *Brunſwick-Wolfenbüttel* & du Landgrave de *Heſſe-Caſſel* leurs adhe-„rens, que comme une choſe, où il s'eſt agi de leur propre cauſe, à la quelle un „petit nombre d'Envoyés d'autres Etats ont accedé en leur faveur, & qu'on ſe pre-„ſume neantmoins de vouloir faire paſſer en abuſant du nom de tous les Etats Pro-„teſtans; que comme une Echapatoire nulle de la part des parties, accuſées d'avoir „enfraint la Paix profane; & que comme une action manifeſtement contraire aux „Loix de cette paix de la part de ceux, qui ont tâché de favoriſer cette echapatoire, „& qui ſe ſont unis à cette fin aux accuſés par conſeils & par actions.

„S. M. I. ne doute en même tems nullement, que les Electeurs Princes & „Etats ne regardent & ne tiennent également pour nul & de nulle valeur tout ce „qui s'eſt paſſé à cet egard, & qu'ils ne deſaprouvent abſolument, qu'un petit nombre „d'Etats ſe ſoient joints aux accuſés, & veuillent d'une part s'arroger, au prejudice „de tout le Corps Germanique la connoiſſance de cette affaire, en abuſant d'autre „part du nom de tous les Etats Proteſtans, pour chercher à faire paſſer ſous ce nom „un procedé manifeſtement contraire à tous égards aux conſtitutions de l'Empire, „qui tend hardiment quoique nullement à priver les Co-Etats de leur Droit de ſuf-„frage, & à porter par là un prejudice, abſolument contraire au ſyſtême du Corps Germanique &c.

D'Erfurth, le 13. Fevrier.

Les nouvelles des divers mouvemens, que les Ennemis font en *Heſſe* ayant été confirmées de toutes parts, le Lieutenant-Général Comte d'*Arberg* a fait occuper *Wartbourg* & *Hirſchberg*; & il a en même tems renforcé la Garniſon d'*Eiſenach*, & envoyé des Détachemens de *Houſſars* à *Hirſchfeld*. Cependant les Ennemis ſe ſont bornés à occuper *Eſchwegen* & *Hombourg*. On travaille au reſte avec toute l'ardeur imaginable à *Caſſel* à mettre les Troupes en état d'entrer au plûtôt en campagne; toutes les milices du Pays ont été formées en Régimens & habillées de neuf; on prépare de plus un train d'Artillerie, & l'on établit des Magazins dans differens en-droits. Malgré ces diſpoſitions le Prince d'*Iſenbourg*, qui commande en Chef les Troupes *Heſſoiſes*, a toûjours ſon Quartier-Général à *Fritzlaer*, où il eſt avec le Prin-ce héréditaire de *Brunswick*, ſans qu'il ſoit queſtion de leur depart de cette ville. Une patrouille de Houſſars du Régiment de *Seczeni*, qui alloit de *Hirſchfeld* ſur *Blanc-kenheim* & *Breitenbach*, en eſt venuë aux mains avec les Houſſars *Heſſois*, elle leur a ſabré 4. hommes ſur quoi ces derniers ont abandonné *Löbern* & *Wilterothe*, où ils avoient pris poſte.